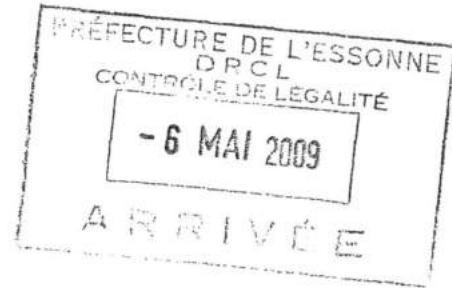


HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/RD/EDC

**DECISION N° 2009/85**

OBJET : Contrat de prestations de services relatif à la maintenance et à la vérification du matériel de désenfumage dans les établissements communaux conclu avec la société FRANCE INCENDIE.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206.000 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance et la vérification du matériel de désenfumage situé dans les établissements communaux,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (4.500 € H.T) étant inférieur au seuil des 206.000 € HT, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que les Services Techniques ont demandé un devis à trois sociétés : FRANCE SECURITE PROTECT, SICLI et FRANCE INCENDIE par télécopie en date du 23 et 24 février 2009,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 31 mars 2009 à 17 heures,

CONSIDERANT que les trois candidats ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les trois offres ont été analysées par les Services Techniques,

CONSIDERANT que la proposition de la société FRANCE INCENDIE sise 5 avenue Joseph Cugnot - ZA Clara - BP 103 - 94420 LE PLESSIS TREVISE est la mieux-disante au titre de l'exécution du présent contrat,

- DECIDE -

DE conclure et de signer, avec la société FRANCE INCENDIE sise 5 avenue Joseph Cugnot - ZA Clara - BP 103 - 94420 LE PLESSIS TREVISE, représentée par Monsieur Antoine TILLIE, Président Directeur Général, un contrat de prestations de services relatif à la maintenance et à la vérification du matériel de désenfumage dans les établissements communaux,

DIT que le contrat prendra effet à sa date de notification et sera renouvelable annuellement par reconduction expresse, deux fois au plus, sans que la durée totale n'excède trois ans,

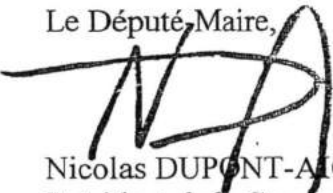
DIT que le montant annuel des prestations s'élève à 2.258,41 € H.T. soit 2.701,06 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à YERRES, le 5 mai 2009



Le Député, Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres